

USAGES ET COUTUMES

LES PRÉSENTS

Chez nous, l'usage des présents de Noël n'est pas universellement répandu, — sauf en ce qui concerne les enfants, dont le "Petit Jésus" remplit le mignon soulier, — mais il gagne du terrain, d'année en année, et c'est une bonne chose, puisque cette coutume septentrionale permet d'être agréable à ses amis une fois de plus. On peut sans inconvénient s'en dispenser, mais ceux qui voudraient prendre cette habitude seront, sans doute, bien aises de savoir que les présents de Noël sont de même nature que les cadeaux du jour de l'An, à savoir : fleurs, bonbons, bijoux, porcelaines, objets de toilette, etc., etc.

Les supérieurs seuls (par l'âge, la position, l'ascendance, etc.), font des cadeaux de Noël et du jour de l'An. Les inférieurs n'en rendent pas. Mais ces derniers peuvent offrir un présent à leurs supérieurs, à l'occasion du jour de fête ou du jour de naissance de ceux-ci. — Les gens du même âge et de la même situation, du même sexe peuvent échanger des présents à Noël et au jour de l'An.

Un célibataire qui a diné plusieurs fois dans une maison doit envoyer des fleurs ou des bonbons voire des livres, à la maîtresse de ce logis, le 31 décembre au plus tard. La femme à qui ce présent est adressé remercie par l'intermédiaire de son père ou de son mari. Si elle vit seule ou sans parent masculin après d'elle, elle écrit un court, un aimable billet. Il est bien entendu que jamais elle n'offre rien en retour.

Les cadeaux que l'on se fait entre parents ou entre amis si intimes que les relations ont couleur de liens de famille, si même il n'y a supériorité, ces cadeaux peuvent affecter la forme la plus simple ou la plus splendide : on donne fort bien une douzaine de mouchoirs de poche, ou un fil de perles de 100,000 écus ; de l'argent monnayé, pièce d'argent, louis, billet de mille francs, ou un humble bouquet de violettes ; un sac de bonbons ou une paire de chevaux. Tout dépend des fortunes réciproques. Il n'y a qu'une règle à observer : à une personne riche, il faut offrir une inutilité ou, du moins, une chose dont elle peut se passer : bronze, fleurs extrêmement rares, porcelaine anciennes, dentelles précieuses, bonbons exquis ou... si l'on est pauvre soi-même, un bouquet très simple. A une personne de position moyenne, un objet qui puisse, à la fois, lui servir et satisfaire une de ses fantaisies. A une personne pauvre, une chose utile, qui lui épargne une dépense.

ANN SEPH.

CARNET DE LA MÉNAGÈRE

Nouvelle recette de gelée de groseilles. — Egrenez vos fruits, pesez-les et mettez autant de livres de sucre que de livres de fruits ; faites avec le sucre, humecté de quelques verres d'eau, un sirop au cassé ; jetez alors vos groseilles et quelques framboises dans le sirop, laissez cuire ci q minutes, retirez du feu et passez à l'étamine sans presser ; mettez en pots. Le résidu est excellent pour confectionner des tartes.

Salmis de gigot. — Quand il vous reste du gigot froid, hachez les morceaux bien maigres, faites mijoter dans du beurre avec sel, poivre et bouquet. Faites dorer à part de très petits oignons et préparez de petits croûtons ; quand le tout est prêt, vous dressez votre hachis sur un plat en forme de pyramides que vous consolidez avec les croûtons, et autour de ceux-ci vous disposez une rangée de vos oignons. Vous passez un peu de vin blanc dans la casserole et vous le versez sur le tout.

Frilots de volaille. — Découpez un poulet comme pour une fricassée. Marinez-le avec huile, jus de citron, sel et poivre, persil en branche et oignon en lame. Une demi-heure avant de servir,

retirez oignon et persil. Epongez les morceaux de poulet sur un linge, trempez-les dans du lait et roulez-les dans la farine. Faites frire à feu modéré en activant la chaleur à mesure de la cuisson. Lorsque les morceaux de poulet sont cuits et colorés, égouttez les ; dressez-les en rocher sur une serviette, garnissez de persil frit et servez à part une sauce tomate.

13e d'artillerie (entremets). — Ce gâteau coûte peu et se prépare facilement ; froid, il forme un excellent entremets. Prenez un moule en forme de casserole et garnissez-le, autour et au fond, de biscuits à la cuiller trempés du rhum. Étendez sur les biscuits du fond et du tour, et de manière à remplir le tour du moule, une couche de confitures d'abricots. Placez dessus de nouveaux biscuits imbibés de rhum, puis une nouvelle couche de confitures de groseilles et tapissez le dessus de nouveaux biscuits. Le gâteau doit être préparé la veille et tenu au frais, dans la glace si c'est possible. Au moment de servir, retournez le moule dans un compotier avec précaution, en tapant sur le fond de manière à ce que le gâteau garde bien la forme du moule. Vous aurez préparé une crème à la vanille — lait et jaune d'œufs — que vous verserez chaude autour du gâteau.

CHOSSES ET AUTRES

— La production annuelle de la farine aux Etats-Unis est estimée à 75,000,000 de barils, dont 62,000,000 vont à l'étranger.

— En police correctionnelle : " Vous êtes accusé de tentative de déraillement, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ? " " M. le juge, ma belle-mère était dans le train. "

— Jusqu'aux gens du Japon qui s'occupent de la mode, mais après leurs cheveux, bien entendu. L'impératrice vient de décréter que désormais toutes les dames japonaises qui seront invitées aux soirées de la cour devront y paraître poudrées et en toilette Louis XV.

— Plusieurs journaux du Canada et des Etats-Unis, en publiant une estimation approximative de la population Canadienne-Française de la Nouvelle-Angleterre donnaient à l'Etat du Massachusetts une population de 90,000 Canadiens. Le *Travailleur*, de Worcester, dans son dernier numéro, nous dit que c'est une erreur et que le nombre des Canadiens-Français dans cet état se chiffre au moins par 150,000. C'est l'Etat où nos compatriotes sont les plus nombreux.

UN ENFANT QUI DORT DEPUIS SA NAISSANCE. — Il y a dans une maison desanté du sud des Etats-Unis, un enfant de huit ans qui ne s'est jamais éveillé depuis qu'il est né. C'est l'enfant d'une mère paralysique, et a les traits délicats et un haut front blanc, avec de longs cheveux noirs bouclés. Son bras n'est pas plus gros que le pouce d'un homme ordinaire. Il est couché sur son lit d'année en année, ne faisant nullement attention à ce qui se passe autour de lui. Deux fois par jour on l'éveille suffisamment pour lui faire prendre un peu de nourriture, et retombe ensuite dans son sommeil.

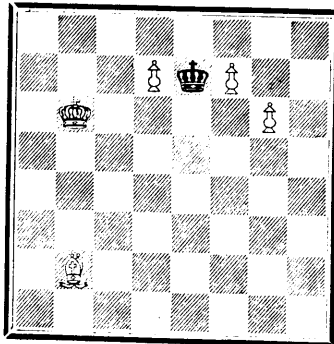
L'ORIGINE DU PAIN. — On n'a pas toujours mangé du pain, ni blanc, ni noir même, depuis l'origine de l'humanité. Suivant Cicéron, c'est Cécrops, personnage peu connu et qui mériterait d'être plus populaire, qui importa d'Egypte en Grèce l'art de semer le blé. On le récolta tout d'abord, puis on le mangea cru et entier. Ensuite on le fit cuire dans l'eau comme des légumes ; plus tard, on le soumit à une torréfaction préalable, comme le café, afin de lui donner du goût ! Enfin, on eut la bonne idée de le broyer avec un pilon sur des pierres creuses constituant des sortes de mortiers, puis de l'écraser entre deux pierres : la farine était découverte. Bientôt on en fit de la pâte et des pains ou plutôt des galettes sans levain, nourris-

santes, mais complètement indigestes. On ne dit pas quel est le bienfaiteur de l'humanité qui eut l'idée d'employer le levain et d'éviter à l'estomac de ses contemporains le supplice de la galette obligatoire. Son nom est injustement resté dans l'oubli, et cependant que de conquêtes de l'esprit humain sont loin de valoir cette bonne idée !

FÉCONDITÉ PRODIGIEUSE DES POISSONS. — Les poissons sont d'une fécondité telle que si une quantité incalculable de leurs œufs et les poissons eux-mêmes n'étaient continuellement détruits, ils en viendraient à en combler toutes les eaux malgré leur intensité. Ainsi les pêcheurs prennent annuellement 60 à 70 millions de morues sur les côtes de Terre-Neuve. Mais cette quantité est réellement bien minime, si l'on considère que chaque morue femelle donne environ 45 millions d'œufs par saison. Supposons que la moitié des 60 millions de morues pêchées sont des femelles et que ces femelles laissent après elles, pour perpétuer l'espèce, 5 millions d'œufs par an, on aura le nombre de 150,000,000,000. D'autres poissons quoique moins fertiles sont néanmoins prodigieusement féconds : la femelle du hareng donne 30,000 œufs. En tenant compte des œufs et des jeunes, on a compté qu'en trois ans un simple couple de harengs suffirait pour en reproduire 154 millions. Buffon a calculé qu'un couple de harengs laissé à lui-même pendant 20 ans donnerait, par l'accumulation de la reproduction, un volume de poissons égale à celui du globe sur lequel nous vivons.

LES ÉCHECS

Composé par M. S. P. LAUR.
NOIRS—1 pièce



BLANCS.—4 pièces
Les Blancs font mat en 2 coups

Ne payez donc pas double Prix

EN ACHETANT

A LA SEMAINE



Allez au Magasin Central de Porcelaine et vous achetez à des conditions de paiements très avantageux ou moitié prix pour argent comptant.

N'oubliez pas que j'ai pu vendre ma belle lampe à suspension en cuiv et pour \$2.25. Mes services à souper (44 morceaux) se vendent rapidement.

AU

CENTRAL CHINA HALL

L. Deneau

2023, RUE NOTRE-DAME



CHASSE ET PECHE

PROVINCE DE QUÉBEC

TEMPS DE PROHIBITION

CHASSE

(47 Victoria, ch. 25 ; 50 Victoria, ch. 10)

1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

2 L'original (mâle et femelle) en tout temps jusqu'au 1er octobre 1890.

N. B. — Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original, du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne, à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition, il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie (à l'exception de la peau) de l'original, du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3 Castor, vison, loutre, martre, pékan, du 1er avril au 1er novembre.

4 Lièvre, du 1er février au 1er novembre.

5 Rat-musqué (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement), du 1er mai au 1er avril suivant.

6 Bécasse, bécassines, perdrix de toutes espèces du 1er février au 1er septembre.

7 Macreuses, sarcelles, canards sauvages d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre, (excepté harles (bec-scies), huards, goelands.) Et en aucun temps de l'année, entre 1 heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil. Il est aussi défendu de se servir d'APPELANTS, etc., durant ces heures de prohibition.

N. B. — Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser *ex toutes saisons* de l'année, mais pour leur nourriture seulement, etc., les oiseaux mentionnés au No. 7.

8 Les oiseaux percheurs, tels que : les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les engoulevents, les pinsons, (rossignols, oiseaux bleu, etc.), les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc.), les roitelets, le goglu, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur, (tourterelle), le martin pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs, (récollets), les pies-grièches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux.

9 D'enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages. En tout temps de l'année.

N. B. — Amendes variant de \$2 à \$100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la Province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette Province, sans y être autorisée par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

PECHE

1 Saumon (à la ligne), du 1er septembre au 1er mai.

Saumon (à la ligne dans la rivière Ristigouche), du 15 août au 1er mai.

2 Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc.), du 1er octobre au 1er janvier.

3 Grosse truite grise, *lunge* et *winnoniche* du 15 octobre au 1er décembre.

4 Doré du 15 avril au 15 mai.

5 Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.

6 Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de \$5 à \$20 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N. B. — La pêche à la ligne (caune et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du Gouvernement de la Province de Québec.

Toute personne non domiciliée dans la province de Québec est obligée de se procurer un permis du Commissaire des Terres de la Couronne pour pêcher dans les lacs ou les rivières de la Province qui ne sont pas sous bail. Ce permis est valable pour une saison de pêche et n'est pas transférable.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 13 juillet 1888.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.